

Séance publique du 9 juillet 2007

Délibération n° 2007-4301

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

objet : **Collecte des déchets ménagers et assimilés sur une partie du territoire de la Communauté urbaine - Lot n° 2 : collecte en porte-à-porte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire d'Albigny sur Saône, Cailloux sur Fontaines, Champagne au Mont d'Or, Charbonnières les Bains, Collonges au Mont d'Or, Couzon au Mont d'Or, Craponne, Curis au Mont d'Or, Dardilly, Ecully, Fleurieu sur Saône, Fontaines Saint Martin, Fontaines sur Saône, Francheville, Genay, La Mulatière, La Tour de Salvagny, Limonest, Marcy l'Etoile, Montanay, Neuville sur Saône, Poleymieux au Mont d'Or, Rochetaillée sur Saône, Saint Cyr au Mont d'Or, Saint Didier au Mont d'Or, Sainte Foy lès Lyon, Saint Genis les Ollières, Saint Germain au Mont d'Or, Saint Romain au Mont d'Or, Sathonay Camp et Sathonay Village - Autorisation de signer le marché**

service : Direction générale - Direction de la propreté

Le Conseil,

Vu le rapport du 19 juin 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2006-3833 en date du 12 décembre 2006, le conseil de Communauté a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics pour l'attribution des prestations de collecte des déchets ménagers et assimilés sur une partie du territoire de la Communauté urbaine - lot n° 2 : collecte en porte-à-porte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire d'Albigny sur Saône, Cailloux sur Fontaines, Champagne au Mont d'Or, Charbonnières les Bains, Collonges au Mont d'Or, Couzon au Mont d'Or, Craponne, Curis au Mont d'Or, Dardilly, Ecully, Fleurieu sur Saône, Fontaines Saint Martin, Fontaines sur Saône, Francheville, Genay, La Mulatière, La Tour de Salvagny, Limonest, Marcy l'Etoile, Montanay, Neuville sur Saône, Poleymieux au Mont d'Or, Rochetaillée sur Saône, Saint Cyr au Mont d'Or, Saint Didier au Mont d'Or, Sainte Foy lès Lyon, Saint Genis les Ollières, Saint Germain au Mont d'Or, Saint Romain au Mont d'Or, Sathonay Camp et Sathonay Village.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, le 15 juin 2007, a classé les offres et choisi celle du groupement d'entreprise ISS Environnement-Serned Sas pour le marché ordinaire, d'une durée de cinq ans fermes et d'un montant de 18 154 080,05 € HT, soit 21 712 279,74 € TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché ordinaire pour l'attribution des prestations de collecte des déchets ménagers et assimilés sur une partie du territoire de la Communauté urbaine - lot n° 2 : collecte en porte-à-porte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire d'Albigny sur Saône, Cailloux sur Fontaines, Champagne au Mont d'Or, Charbonnières les Bains, Collonges au Mont d'Or, Couzon au Mont d'Or, Craponne, Curis au Mont d'Or, Dardilly, Ecully, Fleurieu sur Saône, Fontaines Saint Martin, Fontaines sur Saône, Francheville, Genay, La Mulatière, La Tour de Salvagny, Limonest, Marcy l'Etoile, Montanay, Neuville sur Saône, Poleymieux au Mont d'Or, Rochetaillée sur Saône, Saint Cyr au Mont d'Or, Saint Didier au Mont-d'Or, Sainte Foy-lès Lyon, Saint Genis les Ollières, Saint Germain au Mont d'Or, Saint Romain au Mont d'Or, Sathonay Camp et Sathonay Village et tous les actes contractuels y afférents avec le groupement d'entreprise ISS Environnement-Serned Sas, pour un montant de 18 154 080,05 € HT, soit 21 712 279,74 € TTC.

2° - Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2007 et suivants - section de fonctionnement.

3° - Les recettes correspondantes seront portées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2007 et suivants - section de fonctionnement.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,